

Examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Rapport de jury

Session 2025

1-Présentation générale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du 13 mars 2025, pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les besoins des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Cadre d'emplois

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ D'adjoint administratif territorial,
- ✓ D'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- ✓ D'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif, être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre, centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication, du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants et également se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

L'arrêté n° 2024-370 du 10 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2025 de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 22 novembre au 27 novembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	Le 5 décembre 2024
Epreuve d'admissibilité	Le 13 mars 2025
Résultats des écrits	Le 20 mai 2025
Epreuves d'admission	Du 16 juin au 2 juillet 2025
Résultats d'admission	Le 3 juillet 2025

Composition du jury

Le jury, présidé par **Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier, était composé de 15 membres répartis en cinq collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : Cédric ROUGHEOL, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier,

Présidente suppléante (élue) : Anne-Catherine LAFARGE, Maire, Commune de Marsat,

Elu : Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint-Amant-Tallende,

Elu : Pascal PIGOT, Maire, Commune des Martres de Veyre,

Elu : Jean-Jacques BODELLE, Conseiller municipal, Commune de Plauzat,

Fonctionnaire territorial : Marion SAUX, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, Département du Puy de Dôme,

Fonctionnaire territorial : Cécile GILBERTAS, rédactrice territoriale, Département du Puy de Dôme,

Fonctionnaire territorial : Hugo PRADIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, Commune de Boudes,

Fonctionnaire territorial : Cédric KLEIN, rédacteur territorial principal de 2ème classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Mikaël PRIERE, adjoint technique principal de 2ème classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : Anne-Marie BALADIER, attachée territoriale hors classe retraitée,

Personnalité qualifiée : Marion TESTA, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, Commune d'Aulnat,

Personnalité qualifiée : Lauriane BONNABRY, attachée territoriale, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée : Michel SEGUIN, rédacteur principal de 1ère classe, Commune de Nébouzat,

Personnalité qualifiée : François BARGOIN, attaché territorial principal, Commune d'Abrest.

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

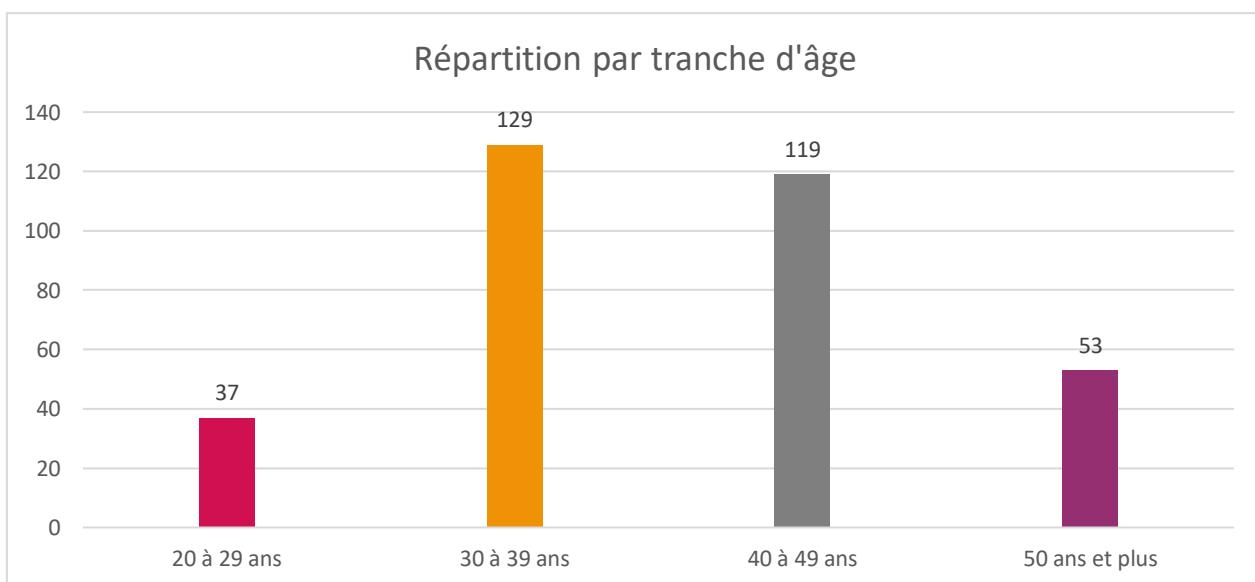
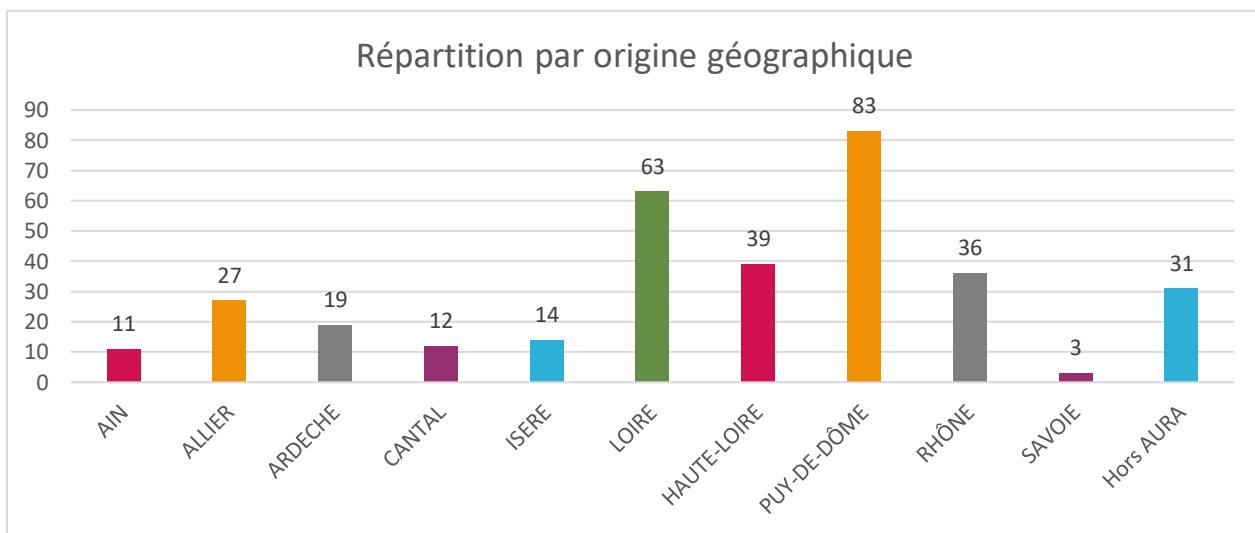
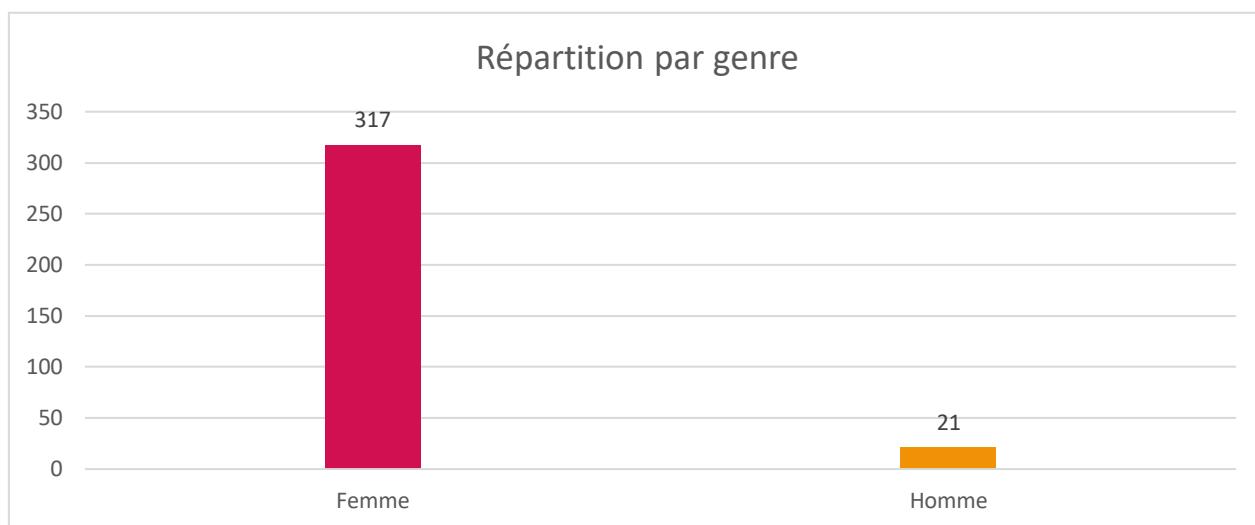
Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. Ainsi, la condition d'ancienneté doit être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

3- Données chiffrées

Session 2025 Examen professionnel	Admis à concourir	Présents épreuve admissibilité	Seuil d'admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	338	294	05/20	278	10/20	195

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



5- Admissibilité

Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 13 mars 2025 au Polydôme à Clermont-Ferrand (63).

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Niveau des candidats

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=5	<5	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve écrite	338	294	9.03/20	15	2.50	278	16	16

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le jury décide, lors de la réunion d'admissibilité du 20 mai 2025, de fixer comme suit le seuil d'admissibilité :

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admissibles	Seuil d'admissibilité
Epreuve écrite	278	5/20

A l'issue de cette première phase de l'examen, 278 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Remarques des correcteurs

Les correcteurs notent des difficultés dans la gestion du temps ainsi que dans la rédaction des réponses attendues.

Le niveau des candidats révèle à la fois des points forts et des points faibles significatifs.

Points forts :

- Bonne compréhension des thèmes abordés
- Mobilisation de connaissances pertinentes

Points faibles :

- Manque d'attention porté à la lecture des consignes des questions
- Réponses parfois incomplètes ou hors sujet

Conseils aux candidats :

- ✓ Commencer par une lecture attentive des questions pour s'imprégner des sujets des questions tant sur le fond que sur la forme attendue dans les réponses ;
- ✓ En fonction de cette compréhension des questions, avoir une lecture attentive des documents supports au regard et en lien avec les questions posées ;
- ✓ Être attentif à la qualité de la copie à rendre (syntaxe, orthographe, lisibilité et identification de la réponse) ;
- ✓ Adapter la longueur de la réponse aux points que valent la question : certaines réponses étaient parfois très détaillées alors qu'elles ne valaient que peu de point... Les correcteurs ont noté que dans certaines copies, beaucoup de temps a été consacré à la première question, au détriment du reste.

6- Admission

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe s'est déroulée du 16 juin au 02 juillet 2025 au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en cinq groupes d'examineurs représentants chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Niveau des candidats

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve orale	278	269	12.64/20	20	3	219	50	1

Fixation des seuils d'admission

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10/20.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe le jury décide, lors de la réunion d'admission du 3 juillet 2025, de fixer comme suit le seuil d'admission:

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admis	Seuil d'admission
Epreuve orale	195	10/20

Remarque du jury

Lors des entretiens, le jury a observé une motivation réelle des candidats, avec un faible taux d'absentéisme et des présentations souvent préparées.

Les aptitudes professionnelles sont globalement bien mises en valeur, et les attitudes face au jury restent majoritairement appropriées.

Cependant, plusieurs points de vigilance ont été relevés :

- Méconnaissance de la note de cadrage, entraînant des prestations mal structurées et peu en phase avec les attentes ;
- Présentation orale de 5 minutes souvent mal maîtrisée : manque de plan clair, temps mal géré, discours désorganisés ;
- Connaissances insuffisantes de l'environnement territorial : rôles des élus, compétences des collectivités, EPCI, etc ;
- Vision professionnelle trop restreinte, centrée sur les missions actuelles, sans projection vers les enjeux plus larges du cadre d'emplois ;
- Stress important, nuisant à la qualité de l'échange en début d'entretien.

Conseils aux futurs candidats :

- ✓ Lire attentivement la note de cadrage ;
- ✓ Soigner la structuration et la clarté de la présentation orale ;
- ✓ Élargir sa vision de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Adopter une posture professionnelle adaptée au contexte de l'examen ;
- ✓ Approfondir ses connaissances générales sur le fonctionnement des collectivités.

7- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2025 de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'admission est arrêté à 195 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.